



CRITÈRES D'INSCRIPTION 2019-2020 – COLLÈGE SAINT-LOUIS

1. Avant la première inscription au Collège Saint-Louis, l'élève s'inscrit à la session d'examens obligatoires à la date prévue par le collège, selon les conditions annoncées annuellement.

De plus, l'inscription à la session d'examens obligatoires en 1^{re} année du 1^{er} cycle du secondaire est limitée aux élèves résidant sur le territoire de la Commission scolaire.

2. La priorité des inscriptions en 1^{re} année du 1^{er} cycle du secondaire pour les élèves qui ont rempli les conditions précédentes sera effectuée comme suit :
 - Les résultats aux examens d'entrée;
 - Les résultats en français et en mathématique au bulletin de la 1^{re} année du 3^e cycle du primaire et au bulletin de la 2^e année du 2^e cycle du primaire.

L'élève doit se situer parmi les meilleurs aux examens obligatoires et il doit également présenter un dossier dont les résultats au bulletin sont parmi les meilleurs.

À dossiers équivalents, la priorité serait accordée à la fratrie d'un élève [fréquentant le Collège l'année précédente et qui se réinscrit au Collège].

De plus, après le 3^e vendredi de juin, l'élève inscrit au programme d'éducation internationale d'une autre école secondaire de la CSMB ne fera plus partie de la liste d'attente du Collège Saint-Louis.

3. La priorité des inscriptions après la 1^{re} année du 1^{er} cycle au secondaire est accordée comme suit :
 - l'élève qui fréquente le Collège pendant l'année scolaire précédente et pour lequel les parents demandent la réinscription.

4. Pour être inscrit en 2^e, 3^e ou 4^e secondaire, s'il y a des places disponibles, et dans le cas d'une première inscription au Collège Saint-Louis ou à un programme d'éducation internationale, l'élève doit :
- a) présenter un dossier scolaire des années précédentes (bulletin final de l'année précédente et le dernier en date de l'année en cours au moment de la présentation du dossier) dont les résultats sont supérieurs à la moyenne de son groupe. Les écarts à la moyenne de tous les candidats sont pris en considération;
 - b) participer à une rencontre avec un ou des membres du personnel de direction et d'orientation et s'engager à respecter toutes les conditions rattachées au projet éducatif de l'école;
 - c) réussir des examens dans certaines matières, si nécessaire;
 - d) accepter de suivre des cours de mise à niveau dans l'apprentissage de la 3^e langue, s'il y a lieu, et les réussir.
5. Lorsqu'il y a plus de demandes d'inscription que de places disponibles après la 1^{re} année du 1^{er} cycle au secondaire, à l'analyse de dossiers équivalents, la priorité des inscriptions est accordée comme suit à un élève dont le dossier respecte les conditions énoncées en 4 :
- la fratrie d'un élève fréquentant le Collège l'année scolaire précédente et qui se réinscrit au Collège;
 - l'élève résidant sur le territoire de la Commission scolaire inscrit dans un programme d'éducation internationale de la Société des écoles du monde du BI du Québec et de la francophonie ou du Baccalauréat International (IB);
 - tout autre élève résidant sur le territoire de la CSMB;
 - l'élève dont les parents obtiennent une entente extraterritoriale d'une autre commission scolaire et qui fréquentait l'année précédente une école d'éducation internationale reconnue par la SÉBIQ ou l'IB.
6. En plus des critères énoncés précédemment, la Commission scolaire applique les critères d'admission et les principes généraux d'inscription des élèves en vigueur.